



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57425

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les dispositions qui concernent la modification des barèmes des déficiences relative à l'handicap visuel. Il est prévu de fixer un plafond au taux d'invalidité des personnes aveugles qui serait de 85 p 100. Le taux de 100 p 100 n'étant, des lors, attribué qu'aux personnes atteintes de graves handicaps associés. Il estime que cette mesure est profondément injuste et inappropriée envers les personnes concernées qui, de ce fait, voient se réduire les prestations auxquelles elles avaient droit antérieurement. A cet égard, il serait très désireux de savoir s'il compte réviser les dispositions en question.

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un barème indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-barème des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une déficience sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit là d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de spécialistes se prononcent avant toute prise de décision. C'est l'objet de la consultation lancée depuis le mois de décembre dernier par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations représentatives de tous handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera élaboré le projet de texte auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57425

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2016